

COMPTE RENDU

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 26 novembre 2018 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 3 décembre 2018 à 20h, à la mairie.

Le 3 décembre, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

APPEL

Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Excusés : Christian Tillet, Fabienne Blanchard

Pouvoir : aucun

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau

**Ordre du jour**

**Approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2018 : unanimité**

**I - Projet d'école :**

- Location d'un bâtiment communal pour la future école

Le maire expose au conseil municipal qu'un projet d'école, hors contrat, est en cours. Il est porté par une association la "villa scholae" et concernerait l'ouverture d'une classe, dans un premier temps. L'association recherche un local, dans le bourg.

Le conseil municipal propose de mettre la maison des associations à disposition.

Il convient alors de définir les modalités de location ainsi que le montant du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

décide :

- de mettre la maison des associations à disposition de cette association pour la création d'une école;
- de fixer le loyer mensuel à 100€;
- de faire mettre les compteurs d'eau, d'électricité et d'abonnement téléphonique au nom de l'association;
- d'autoriser le maire à signer la convention de location ainsi que tous les documents qui seront nécessaires ou utiles à cette affaire (avenant...)
  
- que ces décisions entreront en vigueur dès que l'association aura besoin des locaux, la date sera fixer d'un commun accord entre l'association et la commune;
- que l'association fournira, chaque année, copie de l'assurance qu'elle aura contractée en tant que locataire;

**II Finances**

- Décision modificative n°3 : attribution de compensation de la CCVG  
Travaux supplémentaires toitures

Le maire donne la parole à Mickael Martin pour traiter ce point de l'ordre du jour. Ce dernier explique que suite aux différents transferts de compétences obligatoires à la communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG), la commune est redevable d'un certain nombre de charges, notamment pour l'instruction des demandes d'urbanisme, pour le PLUi, pour le service d'incendie et de secours, pour

l'office de tourisme, pour la petite enfance, pour la voirie... De son côté la CCVG, verse à la commune une attribution de compensation et reverse la taxe de séjour. La commune est débitrice de 31 068,80€.

Au moment du vote du budget une provision avait faite à l'article 6554, or ce montant doit être mandaté au chapitre 014, article 739211, il convient donc de basculer 31 100€ du 6554 au 739211.

Par ailleurs, des travaux ont été commandés pour la réfection des toitures de la mairie, de la salle du conseil, de la Cure et de la salle Gilbert Bécaud. Au fur et à mesure de leurs réalisations il s'est avéré qu'il était nécessaire de changer de nombreux liteaux très dégradés pour le bâtiment de la Cure, que des plaques fibro devaient être changées pour la toiture de la cuisine de la salle Bécaud, ainsi que divers autres travaux supplémentaires, le montant total de ces surplus s'élève à 4 467,94 TTC.

Il convient donc d'augmenter la prévision budgétaire de 4 500€ en prenant sur le programme de travaux de VVF qui a coûté un peu moins que prévu et pour lequel il reste des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte ces modifications budgétaires
- Autorise le maire à signer la décision modificative n°3 ainsi que tous les documents s'y rapportant

### III - Marchés publics :

- Lancement d'une consultation pour fournisseur d'électricité

Le maire donne la parole à Fabrice Thomas pour traiter ce point de l'ordre du jour.

Ce dernier explique que le contrat de fourniture d'énergie pour l'éclairage du stade arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il s'agit d'un compteur d'une puissance supérieure à 36KVA.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- L'acheminement est au tarif BT supérieur à 36 KVA, de courte utilisation
- La puissance souscrite est de 54 KVA
- Avec un changement de saison tarifaire : été du 1/04 au 31/10 et hiver du 1/11 au 31/03
- Des relevés heures pleines été et heures creuses été
- Des relevés heures pleines hiver et heures creuses hiver

La commune doit donc mettre en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en concurrence différents fournisseurs d'énergie ;
- d'autoriser le maire à signer le nouveau contrat avec le fournisseur qui sera retenu ainsi que tout document nécessaire à cette affaire

### VIII Informations :

- **Mercredi 5 décembre** : cinéma avec la projection du film « le grand bain »
- **Samedi 8 décembre**, à partir de 14h30, atelier de confection de décors de Noël, salle de la maison des associations
- **Dimanche 9 décembre** : célébration de la « Sainte Cécile », à St Pierre de Maillé
- **Mardi 18 décembre à 16h** : goûter de l'école de Nalliers, à la cantine de l'école de Nalliers
- **Vendredi 21 décembre à 19h, salle Bécaud** : spectacle de fin d'année de l'école Nalliers/La Bussière